

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N° 4 du VENDREDI 17 JUIN 2022
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Représentés : 03
- Absents : 05
- Votants : 17 (un membre du conseil municipal, titulaire d'un pouvoir est absent)

Le conseil municipal s'est réuni le dix-sept juin 2022, à 19h00, en séance ordinaire, en son lieu habituel, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Claude TILLY et Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE.

Etaient représentés :

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY,
Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU,
Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER,

Etaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Arnaud BECHENNEC et Catherine LEROY.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'intitulé du point 5 inscrit à l'ordre du jour

- **Approbation du plan-guide opérationnel (PGO),**

et d'ajouter les points suivants :

- **DM N°1 modification des tarifs de location des courts de tennis**
- **Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de l'année 2022**

A l'unanimité, sa proposition est adoptée.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AFFAIRES FINANCIERES

1/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET (1million d'euros)

Plusieurs banques ont été consultées pour souscrire un contrat de prêt destiné à financer les investissements en cours : Le Crédit Mutuel, La Banque des Territoires, Le Crédit Agricole, La Caisse d'Epargne, La Banque Postale.

Après analyse, il est proposé, au conseil municipal, de retenir l'offre suivante :

Prêteur :	Crédit Mutuel
Montant emprunté :	1 000 000 €
Taux :	fixe à 1,65 %
Durée :	20 ans
Périodicité :	trimestrielle
Remboursement :	à échéance constante
Frais de dossier :	1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt de 1 000 000€, destiné à financer les investissements en cours de réalisation, aux conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat réglant les conditions et les demandes de versement de fonds,
- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépense obligatoire à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le 29 mars 2022, le service de gestion comptable de Pornic a adressé une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 8 076,41€. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou encore dans l'échec des procédures de recouvrement amiable et contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 8 076,41€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

3/ RENOVATION MAISON MAGRES : PLUS-VALUE LOT n°3 « COUVERTURE »

Lors de la mise à nu de la maison Magrès, dans le cadre de sa réhabilitation, il a été constaté le 22 novembre 2021 des dégâts d'infiltrations d'eau en toiture. Des malfaçons de pose et en sous face sont apparues sur la couverture tuile refaite en 2014, par l'entreprise Couverture de Jade. Initialement, la couverture ne devait pas faire l'objet de gros travaux.

Ces malfaçons et dégâts connexes ont été constatés le 13 décembre 2021 par huissier. Pour y remédier, le maître d'ouvrage a été dans l'obligation de déposer la couverture existante et de modifier les pentes de la charpente afin de répondre aux normes actuelles en vigueur (DTU) et à la zone géographique dans laquelle se trouve la maison Magrès. De plus, l'Architecte des bâtiments de France a demandé un type de tuile bien précis afin de restituer à la maison Magrès son cachet d'antan.

Ces circonstances imprévisibles lors de l'élaboration du DCE ont conduit la collectivité à demander un devis de travaux supplémentaires au lot n°3 « couverture », attribué à l'entreprise Maurice LEROY et fils. Le montant initial du lot n°3 se montait à 4 780.56 € HT, soit 5 736.67€ TTC. Le devis des travaux supplémentaires s'élevait à 38 161.27€ HT, soit 45 793.52 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établit à 42 941.83 € HT, soit 51 530.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 16 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** cette justification d'ordre technique
- **CHARGE** le maire de la transmettre au service de gestion comptable de Pornic.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT : PLAN DE RELANCE VELO – AMENAGEMENTS CYCLABLES PAYS DE LA LOIRE : AMENAGEMENT CYCLABLE ET PIETON SECURISE – RUE JEANNE D'ARC

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, l'appel à projet 2021 « Plan de relance Vélo – aménagements cyclables Pays de la Loire ». L'objectif de cet appel à projet, piloté par la DREAL Pays de la Loire, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. De plus, le projet présenté doit s'inscrire dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire.

Le taux d'aide apporté à chaque projet est de 20 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe, ce montant pouvant faire l'objet de bonus cumulables notamment avec un bonus supplémentaire de 20 % maximum pour les projets situés en secteur moins dense, définis comme n'étant pas situés dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Il est proposé de retenir la rue Jeanne d'Arc pour créer un aménagement cyclable et piétons dans le cadre de l'aménagement du futur quartier d'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées par 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de création d'un aménagement cyclable et piéton sécurisé rue Jeanne d'Arc,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projet 2021 « Plan de relance Vélo – aménagements cyclables Pays de la Loire » à hauteur de 40%, soit un montant s'élevant à 218 825,60 €.

5/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT CADRE PLURIANNUEL DANS LE CADRE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Le soutien départemental aux projets communaux s'inscrit désormais dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) annuel « cœur de bourg/cœur de ville » et s'appuie sur un contrat-cadre pluriannuel signé avec les communes sur la base d'un plan-guide opérationnel.

Le taux d'aide départementale appliquée à la commune de la Bernerie en Retz est fixé à 30%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 16 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le plan-guide opérationnel assorti de ses fiches projets.

6/ DM N°1 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES COURTS DE TENNIS

La tarification horaire votée pour l'année 2022 pour la location des courts de tennis extérieurs et couverts s'élève respectivement à 11 € et 13 €. A la demande du club, dans un souci d'homogénéisation des tarifs et de praticité de gestion, il est proposé de fixer la location horaire des courts de tennis extérieurs et couverts à 12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** la DM n°1 relative aux tarifs de location horaire des courts de tennis extérieurs et couverts,
- **FIXE** le prix de la location horaire à 12 €,
- **DIT** que la nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

7/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre :

- o Une redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP)
- o Une redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP)

La redevance due pour l'année 2022 s'élève à 1 069,00€ (987,00€ + 82,00€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 1 069,00 €
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES SCOLAIRES

8/ TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE ET FORFAIT PAUSE MERIDIENNE (2022-2023)

Le conseil municipal doit statuer sur les tarifs du restaurant scolaire & de la pause méridienne, à compter du 1^{er} septembre 2022. Il propose d'appliquer une revalorisation des tarifs de 1,5%, sauf pour les 4 premières tranches du quotient familial. Le tableau ci-après récapitule la nouvelle tarification :

	2022-2023		
QF < 600 €	1 €	QF entre 1100 € et 1499 €	4,64 €
QF entre 600€ et 699 €	1 €	QF entre 1500 € et 1899 €	4,77 €
QF entre 700€ et 799 €	1 €	QF entre 1900 € et 2399 €	4,90 €
QF entre 800€ et 899 €	1 €	2400 € et plus	4,99 €
QF entre 900€ et 999 €	4,24 €	Adulte	9,39 €
QF entre 1000€ et 1099 €	4,47 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **FIXE** les tarifs selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

RESSOURCES HUMAINES

9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT MUNICIPAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **DECIDE** le remboursement de la facture réglée par Madame Aurélie ROBARD, à Bricomarché – facture n°20910317953 d'un montant de 37,90 € TTC pour l'achat d'un casier de rangement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

10/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU CHEF DE SECTEUR DE LA SNSM – SAISON 2022

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic et de la Bernerie en Retz ont embauché des Maîtres-Nageurs Sauveteurs dont la mise en situation et la coordination sont assurés par un poste de coordinateur des MNS commun aux deux collectivités.

En contrepartie de la mission de coordination assurée par la commune de Pornic pour le compte de la commune de La Bernerie-en-Retz, cette dernière s'engage à reverser à la Commune de Pornic une participation au prorata du temps de travail estimé sur chacune des deux communes, soit 7/35 à la Bernerie-en-Retz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination avec la commune de Pornic et de prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DOMANIALES

11/ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation avec la population a été mise en œuvre du 12 avril au 22 mai 2022, grâce aux moyens suivants :

- o la mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune d'un document présentant le projet de modification du PLU,
- o la tenue d'une réunion publique le 4 mai 2022 à la salle des fêtes Olivier Hureau, présentant le projet de modification du PLU,
- o la possibilité pour le public de formuler des observations et propositions écrites, sur un registre en mairie, par courrier ou par message électronique.

Les modalités de concertation ont également été relayées, pendant cette période, sur les canaux de diffusion habituels à disposition de la commune (presse locale, site internet, affichage panneau lumineux, application Intramuros). Toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit lors de la réunion publique, à l'oral lors de rendez-vous avec les élus et le service urbanisme, sur le registre, par courrier ou par message électronique, ont fait l'objet d'un examen par la commission en charge de la modification du PLU. 37 observations ont été émises et examinées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

12/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR LA ZAC DE LA ROGERE

Le concessionnaire fournit chaque année un compte rendu destiné à présenter l'avancement de l'opération pour l'année civile écoulée. La SNC Natura Mare a transmis à la commune le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le CRACL de la SNC Natura Mare au titre de l'année 2021.

AFFAIRES DIVERSES

13/ PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- o soit par affichage ;
- o soit par publication sur papier ;
- o soit par publication sous forme électronique.

Le relevé de l'INSEE (décembre 2021) relatif à la population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 fixe la population totale de la Bernerie en Retz à 3 093 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 17 voix pour :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée par la mise à disposition en version papier, aux heures d'ouverture de la mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

14/ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA TELEPHONIE ET INTERNET DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC PAYS DE RETZ

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats portant sur l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile & l'accès télécom et internet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, par 16 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et Internet,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- **AUTORISE** le Maire ou sa 1^{er} adjointe à signer cette convention constitutive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25,

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 20 juin 2022,

Le Maire,
Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 20 juin 2022,

Le Maire,
Jacques PRIEUR

